



Communiqué de presse

| | |
|--------------|---|
| Sujet | Les Vert'libéraux disent OUI au nouveau droit du nom |
| Contact | Tiana Moser, Conseillère nationale, 076 388 66 81 |
| Expéditeur | Parti vert'libéral suisse, CP 367, 3000 Berne 7 031 322 60 57, suisse@vertliberaux.ch , www.vertliberaux.ch |
| Date | 29 septembre 2011 |

Le droit du nom s'émancipe – enfin !

Les hommes et les femmes peuvent désormais choisir, au moment du mariage, entre conserver leur nom de naissance ou choisir un nom commun. Le nom de famille est enfants ne sera plus automatiquement celui du père, mais pourra aussi être celui de la mère. Pour les Vert'libéraux, si déjà une telle question doit être réglée dans la loi, alors elle doit l'être de la manière la plus libérale possible et parfaitement équitable entre les sexes. Nous nous réjouissons donc de cette modification longtemps attendue.

Selon la législation suisse actuelle, le nom de famille de l'homme est prépondérant. En cas de mariage, la femme prend automatiquement le nom de son mari et les enfants du couple hériteront du nom de leur père. Ce n'est que sur demande que les femmes peuvent conserver leur nom de jeune fille et le mettre devant celui de leur mari, ou porter un nom d'alliance. Désormais, chacun pourra conserver son nom pour toute sa vie. Ceux qui le désirent pourront néanmoins choisir un nom de famille commun au moment du mariage.

Le Conseil national a confirmé aujourd'hui cette modification du droit proposée par le Conseil des Etats. L'ancien droit du nom appartient donc désormais au passé.